



RAPPEL CONCERNANT LES PROJETS DE 200 TONNES ET MOINS

Il n'y a pas de seuil minimal à partir duquel le Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés s'applique. Tous les sols contaminés excavés transportés à l'extérieur de leur terrain d'origine doivent être inscrits dans le système Traces Québec, même si la quantité de sols contaminés excavés prévue est de 200 tonnes et moins. Le Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés prévoit une traçabilité allégée pour les projets de cette envergure.

Les projets de 200 tonnes et moins doivent être inscrits dans Traces Québec, mais les allègements suivants sont prévus :

- Aucune attestation n'est requise;
- Le propriétaire n'a pas besoin d'être inscrit dans Traces Québec. Il peut simplement être identifié au projet (le gestionnaire de projet doit inscrire les renseignements requis au sujet du propriétaire manuellement dans Traces Québec);
- Le transporteur n'a pas besoin d'être inscrit dans Traces Québec. Il peut simplement être identifié au projet (le gestionnaire de projet ou le préposé au bordereau doit inscrire les renseignements requis au sujet du transporteur manuellement dans Traces Québec);
- Le transporteur n'a pas d'action à réaliser dans l'application mobile;
- Il n'y a pas de suivi GPS du transport des sols contaminés.